

Séance du mardi 14 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_10

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8
Date de la convocation : 7 octobre 2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion de la Mairie), sous la présidence de Joseph GONCALVES.

Présents : Joseph GONCALVES, Stéphanie EYCHENNE, Cédric AUGÉ, Aurore CHAILLOU, Adelino DE SOUSA, Marie-Claire ESTEVES, Willy NIITSOO

Représentés : Jacqueline NAVARRO représentée par Joseph GONCALVES

Absents et Excusés : Fabrice RENAUDON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie EYCHENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Région Occitanie a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 PNR et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional d'Occitanie qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire,
et après en avoir délibéré,**

- ◆ APPROUVE sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Les annexes réglementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- ◆ ACTE de ce fait l'adhésion de la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Joseph GONCALVES

